



Informations sur les naissances au Laos

(L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.)

Les naissances survenues à l'étranger doivent être annoncées à l'Ambassade de Suisse compétente dans les meilleurs délais.

Si les **parents sont mariés**, les **documents originaux** suivants doivent être remis :

- ❖ **Acte de naissance** ou une **confirmation de naissance** (établie il y a moins de six mois) indiquant les noms et prénoms des parents
 - à demander auprès du chef du village ou l'office du district
- ❖ **Passeport laotien**, si déjà émis
- ❖ Copie des passeports des deux parents s'ils ne sont pas annoncés auprès de l'Ambassade

Si les **parents ne sont pas mariés**, les **documents originaux** ci-dessous doivent en outre être remis :

par le parent suisse

- ❖ **Passeport suisse**

par le parent laotien

- ❖ **Passeport laotien**
- ❖ **Acte de naissance** ou une **confirmation de naissance** (établie il y a moins de six mois) indiquant les noms et prénoms des parents
 - à demander auprès du chef du village ou l'office du district
- ❖ **Attestation de domicile** (établie il y a moins de six mois) ou **Livret de famille**
 - à demander auprès du chef du village
- ❖ **Certificat d'état civil** (établi il y a moins de six mois) indiquant clairement l'état civil actuel « célibataire », « divorcé », « veuf » ; à demander auprès du chef du village
 - si divorcé : également un **Extrait du registre des divorces**
 - si veuf : également un **Acte de décès** du conjoint
- ❖ **Documents concernant les changements de prénom ou nom** s'il a y lieu

pour l'enfant

- ❖ **Certificat de reconnaissance de paternité** (établi il y a moins de six mois)
 - établi par le bureau du registre des familles du lieu de résidence de la mère de l'enfant

Tous les documents rédigés en langue laotienne doivent être traduits en anglais, français ou allemand par un bureau de traduction agréé par le Ministère des affaires étrangères laotien. Seuls les documents entièrement bilingues (laotien/anglais) ne doivent pas être traduits. Tous les originaux et traductions provenant de Laos doivent **être légalisés par le Ministère des affaires étrangères laotien** avant d'être remis à l'Ambassade de Suisse à Bangkok.

Les originaux ainsi que les traductions doivent être remis personnellement ou envoyer par voie postale à l'Ambassade de Suisse à Bangkok. Les heures d'accueil du public de l'Ambassade à Bangkok sont du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30, aucun rendez-vous n'est nécessaire. Il est également possible de déposer le dossier au Consulat honoraire de Suisse à Vientiane, Laos, mais uniquement sur rendez-vous. Seuls les dossiers complets seront acceptés.

35 North Wireless Road (Thanon Witthayu Nuea)
Lumphini, Pathum Wan
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Téléphone: +66 2 674 6900, Fax: +66 2 674 6901
bangkok@eda.admin.ch, www.eda.admin.ch/bangkok

Après vérification des documents, l'Ambassade de Suisse les transmet aux autorités cantonales d'état civil en Suisse pour enregistrement par l'intermédiaire du Département Fédéral de Justice et Police à Berne. Il faut compter environ deux à cinq mois avant que la naissance ne soit transcrite dans le registre d'état civil par les autorités cantonales.

Droit de cité : avec l'enregistrement de la naissance dans le registre d'état civil suisse, l'enfant reçoit automatiquement le droit de cité suisse (exception : si le père est suisse et que l'enfant est né avant le 1er janvier 2006).

Document d'identité : après enregistrement de la naissance en Suisse, un passeport et/ou carte d'identité peuvent être commandés. Les parents doivent déposer leur demande de document d'identité sur le site www.passeportsuisse.ch.

Bangkok, 10.11.2016 / KMD